

LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE ÉQUINE ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

THE EQUINE MANDATORY HEALTH VISIT AND THE ANIMAL WELFARE

Marie-Noëlle Lemouland¹

Manuscrit initial reçu le 19 juin 2024 (communication orale présentée le 27 avril 2023), manuscrit révisé reçu le 10 septembre 2024, accepté le 18 septembre 2024

RÉSUMÉ

La visite sanitaire équine est obligatoire depuis 2019 et s'adresse à tous les détenteurs de trois équidés et plus. Le bien-être animal (BEA) est le thème choisi par la direction générale de l'alimentation (DGAL) pour la deuxième campagne de visites sanitaires dans la filière équine (2022-2024). Après avoir abordé les phases de sa conception et de sa mise en place sur le terrain, nous présenterons l'importance de son contenu et la pertinence des questions posées. Nous détaillerons la notion des cinq libertés, les indicateurs liés à un état mental et physique positif. Nous verrons comment le vétérinaire sanitaire peut amener le détenteur (amateur, professionnel, éleveur) à s'auto-évaluer en matière de BEA, à repérer chez lui les situations dégradées et à trouver des solutions pour améliorer la bientraitance et le BEA. Dans une plus grande mesure, cette visite sanitaire vise à informer et former les détenteurs ; elle contribue ainsi à une montée en compétence de la filière et au changement de pratiques parfois inadaptées.

Mots-Clés : Bien-être animal, équidé, bientraitance, visite sanitaire, évaluation du BEA, protection animale

ABSTRACT

The equine health visit has been mandatory since 2019 and is aimed at all owners of three or more equines. Animal welfare (BEA) is the topic chosen by the direction générale de l'alimentation (DGAL, French state service dedicated to public health and the quality of the environment) for the second campaign of health visits in the equine sector (2022-2024). After discussing the phases of its conception and implementation in the field, we will present the importance of its content and the relevance of its questions. We will look in detail at the notion of the five freedoms and at the indicators linked to positive mental and physical state. We will see how the health veterinarian can help the owner (hobbyist, professional, breeder) to self-assess the animal welfare, to identify deteriorating situations and to find solutions to improve the animal well-being/welfare. To a greater extent, this health visit aims at informing and training owners, thereby helping to increase the sector's skills and change practices that are sometimes unsuitable.

Keywords: Animal welfare, equine, well-being, health visit, welfare assessment, animal protection

INTRODUCTION

Le bien-être animal (BEA) est un sujet d'actualité, il devient un enjeu éthique et sociétal, une prise de conscience, une volonté de donner à l'animal une dimension sur le plan juridique qui se rapproche de l'attachement qu'on lui porte au quotidien. Tous les acteurs de la filière parlent de BEA, actent dans ce sens. Le ministère de l'agriculture a mis en place un « plan prioritaire en faveur du bien-être animal, 2016-2020 » qui concerne les animaux d'élevage, de compagnie, de loisir et de sport et ceux utilisés à des fins scientifiques.

1- Docteur vétérinaire, Clinique équine de Landivisiau, 7 Le Drennec, 29400 Landivisiau. Co-présidente de la commission équine SNGTV, référente filière équine de la commission BEA SNGTV. Courriel : lemouland@yahoo.fr



Les Jeux Olympiques (JO) de Paris 2024 sont même devenus l'élément déclencheur pour la mise en place d'un comité BEA rassemblant de nombreux experts représentant divers organismes professionnels du BEA ; un "Horse Welfare Officer" devient désormais un officiel, lors de ces JO mais aussi lors d'autres manifestations équestres internationales. Mais parle-t-on tous de la même chose ? Qu'est-ce que le BEA ? Qu'est-ce que la bientraitance ? C'est ce thème de BEA que la direction générale de l'Alimentation (DGAL) a choisi pour la deuxième campagne de visites sanitaires en filière équine (2022-2024).

Cette visite est un moment privilégié au cours duquel le vétérinaire sanitaire va mettre son expertise au service de la filière et proposer un appui technique et scientifique adapté à son interlocuteur. En partant de sa conception, on verra comment son déroulé peut permettre au détenteur d'auto-évaluer la qualité et la place qu'il octroie au BEA au sein de sa propre structure et comment un discours commun vise à améliorer les pratiques de toute une filière.

LE BEA AUJOURD'HUI EN FRANCE

Une prise de conscience

La place de l'animal a évolué au sein de notre société, aussi bien sur le plan affectif que juridique. La considération des humains à l'égard des animaux a connu une vraie métamorphose. D'abord protégé à la fin du 19^e siècle pour respecter la morale (loi Grammont de 1850 qui incrimina les mauvais traitements exercés en public), il faut attendre 1959 pour que l'animal soit protégé contre la souffrance provoquée par un acte gratuit (engendrée sans raison, motivation ou incitation). A cette époque, aucune norme d'élevage ne se souciait des conditions de vie des animaux. En 1976, l'animal est reconnu comme être sensible. Cette reconnaissance apparaît dans le Code rural et de la pêche maritime sous l'article L. 214-1, issu de l'article 9 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». En 1999, elle apparaît dans le Code pénal sous l'article 521-1. Cet article « *protège l'animal dans sa nature d'être sensible en condamnant lourdement les sévices graves commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine* ». Il faut attendre 2015 pour la voir apparaître dans le Code civil : c'est la loi du 16 février 2015. L'article 515-514 du livre II du Code civil considère désormais les animaux comme des « *êtres vivants doués de sensibilité* ». Cette harmonisation entre les codes rural, pénal et civil permet une meilleure application du droit existant prenant en compte le BEA. Enfin, il existe désormais un diplôme universitaire en droit animalier.

Notions abolitionniste et welfariste

Cette évolution de la relation de l'Homme avec l'animal a été rapide au cours des dernières décennies. La cause animale et la conscience de la sensibilité animale peuvent rassembler une filière. Tel a été le cas lors des actes de cruauté de 2022 qui ont mis la filière équine en émoi et abouti à des situations critiques (des détenteurs dormant à côté de leurs chevaux, arme au poing). Mais parfois, elle divise au sein de la société, des professionnels et des particuliers, voire au sein des familles. Ces dernières années sont apparus des comportements démesurés et incompréhensibles : des perturbations lors de manifestations par des antispécistes (comme au jumping de Bordeaux de 2023), des délations pour mauvais traitements, parfois justifiées mais parfois abusives par méconnaissance. On a souvent d'un côté les abolitionnistes qui sont contre l'exploitation animale, et de l'autre les welfaristes qui sont pour une exploitation animale plus respectueuse.

Notions de bien-être et de bientraitance

Pour pouvoir débattre sur le sujet du BEA, il faut parler le même langage. Le vétérinaire, professionnel du BEA, se retrouve au cours de son exercice confronté à des situations critiques pour l'animal, qui bafouent la notion de bien-être, souvent par méconnaissance (figures 1 et 2).



Figure 1 : Poney présentant une contracture des fléchisseurs non résolue et se déplaçant sur les boulets. Le poney ne rechignant pas à balader les petits enfants sur son dos, le détenteur (particulier amateur) n'avait pas conscience de la douleur engendrée. La dénonciation pour mauvais traitement s'applique à ce cas.





Figure 2A



Figure 2B

Figure 2 : (A) Poney présentant un embonpoint extrême, fourbu, atteint de syndrome métabolique équin (SME) et maladie de Cushing ; (B) Même poney sous traitement pergolide depuis 3 mois (à la posologie de $2\mu\text{g}/\text{kg}$, traitement à vie) et gestion environnementale. La fourbure est résolue et l'embonpoint corrigé.

Dans ces deux cas, on constate que la « maltraitance » est avant tout liée à un problème de connaissance. Il y a donc un véritable besoin d'informer et de former les acteurs de la filière afin de protéger les chevaux et d'améliorer leur bien-être, dans l'intérêt du bien-être des équidés. Il y a deux notions à connaître quand on parle de bien-être. La bien-être correspond aux actions que l'humain engage ou réalise dans l'intention de répondre aux besoins des animaux tels que bien nourrir, bien loger, bien soigner. C'est une démarche anthropocentrée. Le bien-être, quant à lui, correspond à un état mental et physique positif résultant de la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que des attentes de l'animal. Cet état varie en fonction de sa perception de la situation. C'est une démarche « animal-centrée » (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) 2018). Pour informer et former tous les détenteurs de la filière, le vétérinaire sanitaire apparaît comme le médiateur adéquat. Il intervient régulièrement au sein des écuries et des élevages. Il est le garant de la santé et du BEA. Il connaît parfaitement les conditions de détention, les aspects économiques et psychologiques des structures au sein desquelles il intervient. La visite sanitaire obligatoire est une opportunité dans cette démarche.

LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE EN ÉQUINE : UN MOYEN D'INFORMATION ET DE FORMATION DE LA FILIÈRE

La particularité de la filière

Les visites sanitaires ont été rendues obligatoires pour la filière équine suite à l'arrêté du 19 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2015. Elles s'adressent à tous les détenteurs de trois équidés ou plus et doivent être réalisées tous les deux ou trois ans. Ces détenteurs peuvent être permanents ou temporaires, comme dans le cas des foires ou des concours. Pour la filière équine, deux particularités apparaissent par rapport aux autres animaux de rente. D'une part, le détenteur n'est pas forcément le propriétaire, qui lui aussi s'occupe du cheval. Il risque donc d'y avoir une perte de transmission d'information à ce niveau. D'autre part, la population de détenteurs est très hétérogène, aussi bien sur le plan des connaissances que des attentes. La réalisation de ces visites sanitaires doit donc servir aussi bien les amateurs, avertis ou non, que les professionnels.

Quant au thème choisi pour cette deuxième campagne, « *le BEA en filière équine* », la principale problématique repose généralement sur le fait que les détenteurs d'équidés, notamment en sport ou loisir, ont le plus souvent des connaissances techniques développées, mais insuffisamment centrées sur le bien-être des animaux.

Par ailleurs, les connaissances scientifiques sur le comportement des équidés sont en constante évolution et se sont beaucoup développées ces dernières années. Pour autant, la pratique du sport ou loisir associée à la détention d'équidés engendre des « *habitudes* » qu'il convient éventuellement de corriger au regard de ces avancées scientifiques. À ce jour il n'existe pas en France de réglementation spécifique relative au bien-être des chevaux ; chaque détenteur opère donc comme il le souhaite en fonction de ses affinités, de ses connaissances, de ses habitudes.

Cette deuxième campagne de visites sanitaires va donc jouer deux rôles primordiaux : elle va permettre d'une part d'effectuer un état des lieux de la prise en compte du bien-être des équidés par les détenteurs, d'autre part d'apporter une information commune à toute la filière.



Ses objectifs

Il ne s'agit pas d'un cours mais d'un moment privilégié d'échange, qui amène le détenteur à raisonner en termes de BEA, à avoir un autre regard sur ses pratiques quotidiennes. La visite sanitaire se veut constructive. Elle est prévue pour une durée d'une heure environ.

La visite sanitaire de cette deuxième campagne a trois objectifs pédagogiques :

- faire connaître les besoins physiologiques et comportementaux de base des chevaux en tenant compte des dernières évolutions scientifiques ;
- sensibiliser le détenteur à l'intérêt de la prise en compte des connaissances et des évolutions de celles-ci relativement aux conditions de vie et d'utilisation des chevaux, et par extension à une meilleure sécurité des cavaliers ;
- sensibiliser le détenteur à l'importance de rédiger et mettre en place des procédures internes pour une meilleure prise en compte des actions correctrices ou des bonnes pratiques qu'il envisage de consolider.

Elle a aussi 3 objectifs analytiques qui ont pour but de collecter les informations suivantes :

- les moyens déployés pour l'hébergement des animaux et son enrichissement (collectif ou non, possibilité de contacts sociaux ou non) ;
- la fréquence réelle de l'alimentation ;
- la présence et fréquence des maladies liées à l'alimentation (coliques) ;
- la présence et fréquence de problématiques comportementales (stéréotypies, défense, ...) et les moyens consacrés à leur détection et objectivation ;

Sa réalisation

La visite sanitaire obligatoire (VSO) a été conçue par le groupe de travail composé par la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) et l'association vétérinaire équine française (AVEF). Ce groupe de travail a réuni les représentants de la filière équine afin de connaître les attentes de chaque organisation technique en termes de BEA et ainsi apporter les informations dont la filière a besoin pour améliorer ses pratiques dans ce domaine.

Il en a résulté la constitution de 3 éléments communs à toute visite sanitaire obligatoire : un vadémécum, un questionnaire et des fiches techniques.

L'apport d'informations, qui se veut commun à toute la filière, se fera par le vadémécum. Il permet de répondre à toutes les questions et harmonise les connaissances des vétérinaires. Il fournit également des liens bibliographiques pour ceux qui souhaitent approfondir davantage. L'échange lors de la visite se fait autour d'un questionnaire (base de la VSO) constitué de 30 questions (vrai-faux, questionnaire à choix multiples (qcm)). Ces questions peuvent être obligatoires, avec apport de connaissances que l'on a ciblées (5 libertés – 8 mesures), ou facultatives. Le vétérinaire choisit ces dernières en fonction de l'interlocuteur, dont il connaît les forces et les lacunes, de la catégorie de détenteurs à laquelle il appartient (éleveurs, particuliers, marchands, entraîneurs, gérants de centre équestre). La visite comporte aussi des informations sous forme « *Le savez-vous ?* » qui conduisent le détenteur à réfléchir. Le vétérinaire laissera des fiches d'information à la fin de l'échange pour que le détenteur les consulte en cas de besoin (liste bibliographique, charte sur le BEA...).

LE VÉTÉRINAIRE : UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ EN TERMES DE BEA

Le vétérinaire est tout d'abord un garant du BEA. Cela fait d'ailleurs partie de ses missions. Aujourd'hui, grâce à la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance et conforter le lien entre les animaux et les hommes, le rôle du vétérinaire comme sentinelle et garant du BEA est renforcé. Le Code pénal a été modifié pour lui permettre la levée du secret professionnel auprès du procureur de la République (Ordre national des vétérinaires (ONV)).

Ensuite, le BEA constitue une partie omniprésente dans la pratique du métier. En effet, la « *maltraitance* » et le « *mal-être* » ont souvent des conséquences pathologiques et les modifications comportementales sont souvent les premiers indicateurs d'un état de mal-être.

Le vétérinaire sanitaire est la personne qui passe régulièrement (au moins une fois par an) chez tous les types de détenteurs (éleveurs, détenteurs de chevaux destinés à l'abattage, gérants de centre équestre, particuliers). Il a donc une vision d'ensemble de la filière et est capable de s'adapter quotidiennement à cet auditoire hétérogène. Il est celui qui a la meilleure connaissance des atouts et faiblesses de l'élevage ou de l'écurie, ainsi que de l'état économique, émotionnel et psychologique de son détenteur. C'est un interlocuteur privilégié et choisi (la désignation du vétérinaire sanitaire est une démarche active de la part du détenteur) : au fil du temps, il s'est donc établi une relation de confiance. Le vétérinaire pourra plus facilement trouver des solutions adaptées au détenteur, mieux comprises pour qu'il y ait acceptation, prise de conscience et volonté d'amélioration du BEA.



CONCLUSION

Dans le contexte actuel de prise de conscience de l'importance du bien-être animal, il était indispensable de faire un état des lieux de la filière équine. Où en sont les détenteurs ? Comment abordent-ils la prise en compte du BEA au sein de leur structure ? La VSO s'avère un moyen pertinent pour échanger de manière constructive autour de ce thème et toucher un maximum de détenteurs. De par son implication dans les structures, sa connaissance du bien-être, sa proximité avec les détenteurs et leurs chevaux, le vétérinaire qui réalise la VSO apparaît comme un acteur majeur pour améliorer les connaissances, indiquer des pistes d'amélioration et apporter des solutions, adaptées à chacun.

RÉFÉRENCES

- ANSES. Avis de l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », 16 Février 2018; saisine n° 2016-SA-0288.
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture. Note de Service DGAL/SDSPA/N2012-8216 du 13 novembre : « Vétérinaire Sanitaire et Vétérinaire Mandaté en Police Sanitaire ». 2013 ; 11. Disponible à <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-N2012-8216> (consulté le 17 mars 2024).
- Dombrevail L. Le bien-être des animaux de compagnie et des équidés. Rapport remis à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Assemblée Nationale Ed. 2020. Disponible à https://loicdombrevail.fr/wp-content/uploads/2020/10/Rapport_Dombrevail.pdf (consulté le 20 mars 2024).
- Easton, Kenneth L. The Veterinarian's Role in Animal Welfare. *Can Vet J.* 2004 ; 45 (12): 10-30.
- Fabre A. De la protection animale au bien-être animal : analyse historique et juridique de l'émergence du terme bien-être animal. *Bull Acad Vét France* 2021 ; 174 : 19-32. <https://www.doi.org/10.3406/bavf.2021.70942>
- Gilbert C, Fabre A. Bien-être, bientraitance et protection des animaux. *Le Point Vétérinaire* 2021; 416: 11-17
- Hall C, Randle H, Pearson G, Preshaw L, Waran N. Assessing equine emotional state. *Appl Anim Behav Sci.* 2018; 205: 183-193. <https://www.doi.org/10.1016/j.applanim.2018.03.006>
- Hewson CJ. How might veterinarians do more for animal welfare? *Can Vet J.* 2003; 44:1000-1004.
- Hitchens P, Hultgren J, Frössling J, Emanuelson U, Keeling L. An epidemiological analysis of equine welfare data from regulatory inspections by the official competent authorities. *Animal* 2017; 11(7): 1237-1248. <https://www.doi.org/10.1017/S1751731116002512>.
- Languille J, Fabre A. Protection animale : nouvelle gouvernance et perspectives. *Bull Acad Vét France.* 2014; 167(2): 143-148.
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Disponible à <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-chevaux> (consulté le 20 Mars 2024).
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Mes démarches. Disponible à : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/veterinaire-laboratoire-ou/declarer-des-vaccinations-des/article/enregistrer-les-visites-sanitaires?id_rubrique=48 (consulté le 20 Mars 2024).
- OMSA. Organisation Mondiale de la Santé Animale. Site Internet. Onglet Bien-Etre Animal. Disponible à : <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/sante-et-bien-etre-animale/bien-etre-animale/> (consulté le 17 mars 2024).
- Ordre national des vétérinaires. Signaler une maltraitance animale. Disponible à : <https://www.veterinaire.fr/je-suis-veterinaire/mon-exercice-professionnel/les-fiches-professionnelles/signaler-une-maltraitance-animale> (consulté le 10 Mars 2024).
- Saalburg L. Introduction de la notion de bien-être animal au sein de l'OIE : historique, actualités, perspectives. 2016. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Alfort. Disponible à : <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1934> (consulté le 17 mars 2024)

